



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2016-140

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-11-28-001 - AP 16 - 182 du 28 novembre 2016 portant fermeture exceptionnelles des services de fiscalité foncière du Havre (2 pages)

Page 3

76-2016-11-28-002 - AP 16 - 183 du 28 novembre 2016 portant fermeture exceptionnelle du pôle enregistrement du Havre (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-11-28-001

AP 16 - 182 du 28 novembre 2016 portant fermeture
exceptionnelles des services de fiscalité foncière du Havre

fermeture de services



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté n° 16 - 182 du 28 novembre 2016
portant fermeture exceptionnelle des
services de publicité foncière du HAVRE**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et des commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu l'incident technique survenu dans les services de publicité foncière du HAVRE ;

Sur proposition de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1

Le service de publicité foncière du HAVRE 1^{er} bureau et le service de publicité foncière du HAVRE 2^{ème} bureau seront exceptionnellement fermés au public les 28, 29 et 30 novembre 2016.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-11-28-002

AP 16 - 183 du 28 novembre 2016 portant fermeture
exceptionnelle du pôle enregistrement du Havre

fermeture des services



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 16 - 183 du 28 novembre 2016
portant fermeture exceptionnelle du pôle enregistrement du HAVRE
(service des impôts des entreprises du HAVRE Océane)

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu l'incident technique survenu au service des impôts des entreprises du HAVRE Océane ;

Sur proposition de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1

Le pôle enregistrement du HAVRE est exceptionnellement fermé au public les 28, 29 et 30 novembre 2016.
Les formalités d'enregistrement pourront être valablement effectuées auprès du pôle enregistrement de DIEPPE ou du pôle enregistrement de ROUEN, tous deux à compétence départementale.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 28 novembre 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.